

## Note circulaire 32 rev.5

### Codes techniques et normes reconnus par l'autorité compétente

1. En application de la section 6.2.5 (récipients à pression non-UN) et des sous-sections 6.8.2.7 (citermes métalliques) et 6.8.3.7 (wagons-batteries/véhicules-batteries et CGEM) du RID/ADR, les codes techniques et normes, énumérés dans le tableau A de cette note circulaire, sont reconnus pour être utilisés dans leur version la plus récente.

Tableau A: Codes et normes reconnus	
<u>Code/Norme</u>	<u>Description</u>
<b>ASME VIII Div. 1</b>	Boiler and pressure vessel code
<b>ASME VIII Div. 2</b>	Boiler and pressure vessel code
<b>AD2000 Merkblätter</b>	Code of practice for pressure vessels
<b>CODAP</b>	Code for construction of unfired pressure vessels
<b>PD 5500</b>	Specification for unfired, fusion welded pressure vessels
<b>RTOD</b>	Regels voor Toestellen onder Druk - Stoomwezen
<b>EN 13445-3</b>	Unfired pressure vessels
<b>NF M88-160</b>	Tanks for transport of dangerous liquid goods – service equipment for tanks – domes with inspection opening

2. En application de la section 6.2.5 (récipients à pression non-UN) du RID/ADR, le code technique ATR D1/14 (Recognized technical code for the construction, equipment, test, approval, marking and use of seamless pressure receptacles made of metallic materials as transportable pressure equipment) élaboré par l'autorité compétente Allemand BAM (Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung) est également reconnu pour être utilisé, dans sa version la plus récente.
3. Toute norme, adoptée par la réunion commune RID/ADR (UNECE - Joint meeting) pour être référencée dans une future version du RID/ADR peut également être utilisée.
4. Cette note circulaire est uniquement d'application si aucune norme n'est énumérée aux 6.2.2, 6.2.4, 6.8.2.6 ou 6.8.3.6 ou pour traiter d'aspects spécifiques qui ne sont pas prévus dans les normes mentionnées aux 6.2.2, 6.2.4, 6.8.2.6 ou 6.8.3.6.
5. L'utilisation des codes techniques et normes reconnus dans cette note circulaire sera indiquée par l'organisme de contrôle agréé dans l'agrément de type pour chaque partie concernée.

6. L'utilisation de différents codes ou normes techniques reconnus pour un seul et même récipient/réservoir est autorisée si au moins une des conditions suivantes est remplie:
  - a) l'utilisation d'un autre code ou d'une autre norme technique est autorisée par le code ou la norme technique reconnu(e) utilisé(e);
  - b) le calcul de la partie du récipient en question n'est pas prévu par le code ou la norme technique reconnu(e) utilisé(e).
7. Les codes et normes repris dans le tableau A de cette note circulaire peuvent aussi être utilisés en application de la sous-section 6.2.3.1 du code IMDG et de la sous-section 6.4.3.1 des instructions techniques de l'OACI.
8. Cette note circulaire remplace et annule la note circulaire 32quater du 5 septembre 2018.
9. Cette note circulaire est d'application à partir de la dernière date de signature par les autorités compétentes.

Pour ce qui concerne le Directeur-général Mobilité Durable et Politique Ferroviaire, l'autorité compétente belge pour le RID.

Date :

15 JUL. 2019



Valérie Verzele,  
Directeur-général

Pour ce qui concerne la Région flamande, l'autorité compétente pour l'ADR en Flandre.

Date :

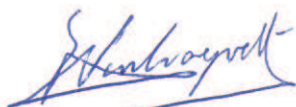
21/07/19



Filip Boelaert  
Secretaris-generaal

Pour ce qui concerne le Directeur-général Transport Aérien, l'autorité compétente belge pour les instructions technique de l'OACI.

Date : 23/07/2019



Eugeen Van Craeyvelt  
Directeur-général a.i.

Pour ce qui concerne la Service Public Régional de Bruxelles, l'autorité compétente pour l'ADR à Bruxelles.

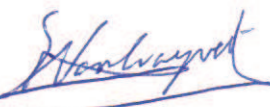
Date : 28/08/19



Christophe Vanoerbeek  
Directeur-général

Pour ce qui concerne le Directeur-général Navigation, l'autorité compétente belge pour le code IMDG.

Date : 23/07/2019



Eugeen Van Craeyvelt  
Directeur-général

Pour ce qui concerne la Service Public de Wallonie, l'autorité compétente pour l'ADR en Wallonie.

Date: 11 SEP. 2019



Briec Quéyy  
Directeur-général